

**DGST/DC-2026-92
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat de maintenance préventive pour une balayeuse compacte Bucher Municipal CityCat 5006

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

Considérant, que ce marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au regard de son montant ;

Considérant, qu'après étude de la Direction des Services Techniques, seule la Société Bucher Municipal est en mesure d'assurer la maintenance conformément aux préconisations constructrices de la balayeuse CityCat 5006 ;

Considérant que la consultation a été réalisée par demande de devis auprès du prestataire ;

Considérant que l'offre proposée par la Société Bucher Municipal est conforme aux besoins de la Ville et économiquement acceptable ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services relatif à la maintenance préventive de niveau 2 (incluant les opérations de filtration et contrôles périodiques) de la balayeuse CityCat 5006, pour une durée d'un an (soit 1 000 heures de fonctionnement), avec la Société Bucher Municipal sise 40 avenue Eugène Gazeau, BP 50197, 60306 Senlis Cedex, pour un montant annuel de 4 043,13 euros hors taxes (soit quatre mille quarante-trois euros et treize centimes HT).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : D'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6156.

Article 4 : De préciser que les paiements seront réalisés au fur et à mesure.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 9 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh